



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

Demande de dérogation aux articles L.411-1 du Code de l'environnement.

service
Eau, Nature et
Biodiversité
Unité Nature, Forêt,
Chasse

Participation du public du 9 au 24 décembre 2019 inclus

Dérogation pour le déplacement d'une station d'Asphodèle d'Arrondeau (*Asphodelus arrondeau*) dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Riantec

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

NOTE DE PRESENTATION

La commune de Riantec sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◇ l'arrachage et l'enlèvement d'une trentaine de pieds appartenant à une espèce végétale protégée ; l'Asphodèle d'Arrondeau (*Asphodelus arrondeau*) sur la commune de Riantec.

L'objectif de l'opération envisagée est d'éviter la destruction de ces spécimens dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie sur une parcelle située sur la commune de Riantec.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour arrachage et enlèvement de spécimens appartenant à l'espèce protégée (*Asphodelus arrondeau*) accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours francs **du 9 au 24 décembre 2019** inclus directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

L'ensemble du dossier est également consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au 1 allée du Général Le Troadec à Vannes, sur rendez-vous durant la période de participation du public (contact au secrétariat de l'unité Nature, Forêt, Chasse - tél : 02 56 63 74 88).

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public -1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Fait à Vannes, le 02/12/2019
Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean-François CHAUVET